



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

Le 30 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Marie-Claude BEAUFILS À Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX À Christian LETEURTRE, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Karine CHERON À Rachel FOUCART,

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur William GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ADHESION AU LABEL VILLE PRUDENTE - CM/23/080

Il est précisé au Conseil Municipal que le label « Ville Prudente » existe depuis 2018.

L'objectif de ce label est de **mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières**. Il est symbolisé par un panneau installé à l'entrée des villes labellisées qui est remis chaque année à l'occasion d'une cérémonie officielle, en novembre, dans le cadre du **Salon des Maires**.

Pour obtenir ce label, les collectivités intéressées doivent répondre à un questionnaire portant sur leurs actions en termes de prévention et sécurité routières et basé sur plusieurs critères :

- Les mesures de prévention instaurées, notamment sur les indicateurs établis pour mesurer le risque routier.
- Les divers aménagements conçus pour prévenir et réduire le risque d'accidents.
- Les actions d'information et de sensibilisation menées en direction des différents usagers ; la formation réalisée auprès des employés municipaux.
- La politique de sécurité routière mise en œuvre pour les véhicules de la commune (caméra de recul, limiteur de vitesse...)

Ville Prudente comporte cinq niveaux de labellisation définis après l'examen d'un questionnaire en ligne, puis d'une visite terrain menée par les bénévoles de l'association Prévention Routière.

L'association propose en participant à cette initiative unique de rejoindre les 383 collectivités déjà labellisées Ville Prudente ou Village Prudent (24 en Normandie). L'obtention de ce label témoigne de l'implication des élus pour la qualité de vie des habitants de la commune et pour un partage de l'espace public plus apaisé entre l'ensemble des usagers.

Les communes sélectionnées recevront un panneau labellisé « Ville Prudente » ou « Village Prudent » à disposer en entrée d'agglomération ainsi qu'un kit de communication digital. Par ailleurs, les villes et villages candidats bénéficieront de fiches conseils ainsi que d'un outil unique d'analyse des données de l'accidentalité locale.

Les frais d'inscription sont de 70€.

Si la commune peut être labellisée, une adhésion annuelle est demandée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

< 500 habitants	100 €
501 à 1 000 habitants	200 €
1 001 à 2 000 habitants	340 €
2001 à 5 000 habitants	450 €
5001 à 30 000 habitants	650 €
30 001 à 80 000 habitants	1 050 €
> 80 0001	1 350 €

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au label « Ville Prudente » de la Prévention Routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'avis émis par la commission Attractivité et Transition Écologique lors de sa réunion en date du 11 mai 2023,

CONSIDERANT l'engagement de la ville dans sa labellisation Territoire Engagé Transition Écologique 2*

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au label « Ville Prudente » de la Prévention Routière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 31 mai 2023

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

